

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 537

présenté par  
M. Carré

-----

**ARTICLE 14**

I. – Après l’alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« *d*) Droits ou bons de souscription ou d’attribution attachés aux actions mentionnées aux *a* et *b* ;

« *e*) Droits préférentiels de souscription attachés aux actions mentionnées aux *a* et *b*. ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément aux annonces qui ont été faites par le Premier ministre le 8 avril 2015, visant à stimuler le déploiement du PEA-PME, le présent amendement vise à élargir le type de titres éligibles au PEA-PME :

– aux bons de souscriptions d’actions, qui étaient jusqu’à l’année 2014 éligibles au PEA lui-même ;

– aux droits préférentiels de souscription régis par l’article L. 225-132 du code de commerce, exclus du PEA-PME par une interprétation de l’administration fiscale.

Le régime fiscal favorable du PEA-PME serait ainsi étendu à de nouveaux titres, ce qui justifie le rattachement de l’amendement à la première partie de la loi de finances.